

## Conditions de vente et de livraison

Gültig ab / Valable dès 1.11.2011

### 1. Offre/Commande

Nos offres sont sans engagement. Seule notre confirmation de commande écrite ou la livraison vaut conclusion de contrat. Les stipulations annexes doivent être convenues par écrit. La forme écrite est aussi assurée par la télécopie ou le courrier électronique.

Nous nous réservons le droit de propriété et le droit d'auteur de tous les dessins, projets, devis estimatifs et autres documents. Ils ne doivent pas être rendus accessibles à des tiers et en particulier à des sociétés concurrentes. Tous les documents doivent nous être restitués immédiatement si aucune commande n'est passée.

### 2. Livraison et transfert du risque

Notre offre écrite ou notre confirmation de commande fait foi pour l'étendue de la livraison.

Nous nous réservons le droit de procéder à des livraisons partielles dans une mesure raisonnable pour le client. A défaut d'un accord particulier, le risque est transféré au client dès que nous avons remis la marchandise à l'entreprise de transport ou mise à la disposition du client, et cela même en cas de livraisons partielles ou si nous avons pris en charge d'autres prestations, par exemple les frais d'expédition. Nous n'acceptons les réclamations concernant l'emballage ou le chargement de la marchandise que si le client peut nous présenter un certificat des Chemins de Fer ou de l'entreprise de transport dont la réclamation résulte.

Les délais de livraison débutent après règlement complet de tous les détails commerciaux et techniques et production de tous les documents et fournitures à pourvoir par le client ou après réception d'un acompte convenu.

Le délai de livraison est respecté si la livraison a quitté l'usine avant son expiration ou qu'elle a été annoncée "disponible pour expédition" et que l'expédition n'a pas eu lieu sans que la faute nous en soit imputable. Les délais de livraison donnés ne sont pas des dates fixes. Le respect du délai de livraison suppose l'exécution des obligations contractuelles par le client.

Si l'expédition est retardée par suite de circonstances imputables au client,

- le risque est transféré au client dès l'annonce de la disponibilité pour expédition,
- nous stockons la marchandise aux frais du client dans nos locaux ou chez un tiers;
- en cas de stockage dans notre usine, nous facturons mensuellement au moins 0,5% du montant de la facture de la livraison stockée,
- nous sommes en droit, après fixation d'un délai de grâce raisonnable et son expiration infructueuse, de résilier le contrat ou d'exiger une indemnisation pour cause de non-exécution.

### 3. Force majeure

Les demandes de modification du client ainsi que les événements imprévus et inévitables dont nous ne sommes pas responsables, tels que cas de force majeure, grèves et conflits sociaux légaux, perturbations au sein de l'entreprise, retards de transport, etc. prolongent de façon raisonnable le délai de livraison. Cela s'applique aussi si lesdits empêchements se produisent chez notre fournisseur.

Si l'empêchement n'est pas d'une durée temporaire, nous sommes autorisés à résilier le contrat. Si, par suite du retard, une nouvelle attente n'est pas acceptable pour le client, il peut, après fixation d'un délai raisonnable et son expiration, résilier le contrat en nous adressant une déclaration écrite.

Les droits à la réparation du préjudice sont exclus dans tous les cas.

### 4. Prix/Paiement

Sauf accord particulier, nos prix s'entendent emballage et expédition compris CPT (INCOTERMS 2010), hors taxe sur la valeur ajoutée applicable à la date de facturation. Si le client demande un mode d'expédition différent ou si la marchandise est expédiée par exprès ou contre remboursement, cela va à la charge du client. Pour de petites commandes, nous nous réservons le droit de demander un montant minimal de CHF 100.- par commande.

Le prix convenu est payable net dans les 30 jours. Aucune déduction d'escompte n'est admise.

Les paiements ne sont considérés comme effectués que dans la mesure où nous pouvons en disposer librement auprès d'une banque. Nous n'acceptons les chèques qu'à titre de paiement.

S'il naît des doutes fondés sur la solvabilité du client ou s'il est demandé l'ouverture de la procédure d'insolvabilité sur sa fortune, nous sommes autorisés, à notre choix, à résilier la partie non encore remplie du contrat de livraison, à demander une caution ou un acompte.

Des augmentations de prix raisonnables pourront être appliquées si le coût des matières et/ou de la main d'oeuvre ayant servi de base au calcul a augmenté d'une manière substantielle et indubitable depuis l'impression du tarif ou la réception de la commande.

### 5. Compensation/Rétention

Le client ne peut retenir des paiements ou compenser ses créances par les nôtres que si ses créances en compensation sont reconnues incontestées, en instance ou exécutoires.

### 6. Réserve de propriété

Nous conservons la propriété des marchandises livrées jusqu'à ce que le client se soit acquitté de toutes les exigences découlant de la relation d'affaires. S'il existe une relation de compte courant, la réserve de propriété porte sur le solde reconnu.

Le travail et la transformation de la marchandise réservée ne nous engagent pas en tant que fabricant. En cas de combinaison de la marchandise réservée avec d'autres marchandises, nous acquérons la copropriété de la nouvelle marchandise produite dans le rapport du montant facturé de la marchandise réservée aux autres matériaux.

Le client ne peut revendre la marchandise réservée que dans le cadre de la marche normale des affaires; il nous cède d'ores et déjà par avance toutes les créances provenant d'une vente ou d'une réutilisation par ordre d'un client, sur ce dernier ou sur des tiers, dans le rapport de la marchandise réservée au montant facturé de la transformation et des autres matériaux. Nous acceptons la cession.

Le client est autorisé à recouvrer les créances pour autant qu'il honore ses obligations de paiement à notre égard, qu'aucune procédure d'insolvabilité sur sa fortune n'a été formée ou qu'il n'est pas en cessation de paiement. Si c'est néanmoins le cas, nous pouvons exiger que le client nous communique les créances cédées et leurs débiteurs, fournisse toutes les indications nécessaires au recouvrement, remette les documents correspondants et annonce aux débiteurs la cession ou nous permette de reprendre la marchandise réservée. La reprise de la marchandise réservée n'entraîne pas la résiliation du contrat.

Si la valeur des sûretés dépasse nos créances de plus que 10%, nous libérons, à notre choix, sur demande du client, notre sûreté à cette hauteur.

### 7. Garantie

Les défauts évidents ainsi que les écarts de quantité ou les erreurs de livraison doivent nous être notifiés par écrit immédiatement, mais au plus tard huit (8) jours après réception de la marchandise, les vices cachés au plus tard trois (3) jours après leur découverte.

Si ces délais sont dépassés, tous les droits à la garantie s'éteignent. Le délai de garantie pour nos outils est de douze (12) mois, sur toutes les autres marchandises de six (6) mois à partir de la livraison.

Si les réclamations sont justifiées, nous livrerons les quantités manquantes ou, à notre choix, éliminerons les défauts ou échangerons la marchandise concernée. Le client supportera les frais de transport liés à une livraison complémentaire/une retouche pour autant que ceux-ci ne soient pas disproportionnés avec la valeur du produit.

Des écarts de livraison en plus ou en moins selon les usages du commerce sont admissibles (+/- 10%).

Si des défauts sont imputables aux matériaux et matières premières de nos fournisseurs, nous sommes autorisés à limiter notre responsabilité avant tout à la cession des droits à la garantie qui nous sont dus par nos fournisseurs, à moins que le droit cédé manque à apporter satisfaction ou ne puisse être réalisé pour d'autres raisons.

### 8. Responsabilité

Les demandes d'indemnisation à notre encontre, quelles qu'elles soient, sont exclues si nous-mêmes, nos représentants légaux ou nos agents d'exécution ont commis une faute légère.

Cette exonération de la responsabilité n'est pas valable si des qualités promises manquent ou si des obligations contractuelles essentielles ont été enfreintes d'une manière susceptible de compromettre l'exécution de l'objet du contrat. Par ailleurs, notre responsabilité en cas de négligence est limitée à l'étendue de la promesse ou au préjudice imprévisible typique du contrat.

Les droits en vertu de la loi sur la responsabilité du fait du produit restent intacts.

### 9. Lieu d'exécution, juridiction compétente, droit applicable

Le lieu d'exécution de toutes les prestations basées sur les contrats de livraison, y compris les paiements, est notre siège commercial. La lieu de juridiction pour tous les litiges découlant du contrat de livraison est Bâle. Nous sommes néanmoins autorisés à faire valoir nos droits aussi auprès de la juridiction de droit commun du client.

Le droit suisse est applicable.

### 10. Nullité partielle

Si certaines dispositions des présentes conditions de livraison sont invalides en tout ou partie, les dispositions restantes restent valables.